

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>En exercice</u> : 15	<u>Présents votants</u> : 10	<u>Pour</u> : 10 + 1 procuration	<u>Abstention</u> : 0	<u>Contre</u> : 0
-------------------------	------------------------------	-------------------------------------	-----------------------	-------------------

Nombre de ConseillersEn exercice : 15

L'an deux mille vingt-deux le 24 octobre à 20 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BAZINET, Maire, le conseil municipal de la commune d'AUGIGNAC,

Date de la convocation du Conseil Municipal le 19 octobre 2022.

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

ARLOT-PELLEVOISIN Cindy	POUR	JULIEN Monique	POUR	PEYRAZAT Pierre	<i>Procuration</i>
BAZINET Bernard	POUR	MATHIS Franck	POUR	PIALHOUX Laurent	POUR
DAGNAS Delphine	POUR	MARENDA Vincent	<i>Absent</i>	ROUMAT Gérard	<i>Absent</i>
GRASSET Cécile	POUR	MARENDA Yoann	<i>Absent</i>	VEDRENNE Jean	POUR
GENDRE Valérie	<i>Procuration</i>	METIFEU Francis	POUR	VIGNERON Sébastien	POUR

ABSENT(S) EXCUSE(S): Yoann MARENDA, Valérie GENDRE-MALLEMANCHE (procuration à Gérard ROUMAT) Pierre PEYRAZAT (Procuration Bernard BAZINET)

ABSENTS: Vincent MARENDA absent jusqu'à 20h20 et Gérard ROUMAT absent jusqu'à 20h30

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent PIALHOUX

2022-40 Service cantine et ménage des bâtiments communaux : création de poste

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures et minutes,

Compte tenu du besoin pérenne au service de la cantine et à l'entretien des bâtiments communaux, il convient de renforcer les effectifs de la cantine scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée :

AR Prefecture

024-212400162-20221024-2022_40-DE
Reçu le 03/11/2022

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 28/10/2022

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 15h 50 mn hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- service et aide au repas des enfants, ainsi que leur surveillance
- ménage, entretien et désinfection des bâtiments de la commune : école, mairie, Foyer Rural
- remplacement éventuel du personnel titulaire notamment à la cantine

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 01/01/2023 pour intégrer la création demandée.

Les effectifs du personnel seront fixés comme suit :

SERVICES ADMINISTRATIFS au 1^{er} janvier 2023					
Emplois	Créé	Pourvu	Durée hebdo	FONCTIONS	CADRES D'EMPLOIS
Rédacteur Territorial principal de 1 ^{ère} classe Mairie	1	1	35	<p><u>SECRETAIRE DE MAIRIE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil municipal (délibérations /arrêtés) ➤ Elaboration et suivi des budgets ➤ Comptabilité / facturation et paie ➤ Sulvi des carrières du personnel ➤ Etat civil ➤ Urbanisme ➤ Election ➤ Aide sociale ➤ Gestion des dossiers de subventions ➤ Secrétariat et divers travaux de bureautique ➤ Accueil téléphonique et du public ➤ Suivi des affaires communales. ➤ Remplacement à l'Agence Postale Communale. 	REDACTEURS TERRITORIAUX

AR Prefecture

024-212400162-20221024-2022_40-DE
Reçu le 03/11/2022

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 28/10/2022

<p>Adjoint administratif de 2^{ème} classe Mairie</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	<p>35</p>	<p><u>ADJOINT ADMINISTRATIF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Tenue de l'Agence Postale Communale. ➤ Suivi des sites web de la commune ➤ Comptabilité et facturation ➤ Etat civil ➤ Secrétariat et divers travaux de bureautique ➤ Accueil téléphonique et du public ➤ Suivi des affaires communales..... 	<p>ADJOINTS ADMINISTRATIFS</p>
<p>SERVICES TECHNIQUES SCOLAIRES ET BATIMENTS COMMUNAUX au 1^{er} janvier 2023</p>					
<u>Emplois</u>	<u>Créé</u>	<u>Pourvu</u>	<u>Durée hebdo</u>	<u>FONCTIONS</u>	<u>CADRES D'EMPLOIS</u>
<p>Adjoint Technique Territorial de 2^{ème} classe Cantine et Ecole</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	<p>35</p>	<p><u>CANTINIERE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Préparation et service des repas à la cantine scolaire ➤ Préparation des menus et commande des produits nécessaires ➤ Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux ➤ Surveiller les enfants après le repas de midi ➤ Faire le ménage dans l'école, les préaux, la cantine, le grenier. 	<p>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</p>

AR Prefecture

024-212400162-20221024-2022_40-DE
Reçu le 03/11/2022

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 28/10/2022
Page 3 sur 5

<p>Agent spécialisé principal de 1ère classe des Ecoles maternelles</p> <p>Ecole et garderie</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	<p>35</p>	<p align="center"><u>ATSEM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Garderie du matin et du soir ➤ Préparation de la sieste ➤ Assistance éducative au personnel enseignant : ➤ Préparation des ateliers ➤ Travaux collectifs ➤ Participation à diverses activités ➤ Sorties extérieures ➤ Entretien courant classes et bibliothèque ➤ Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux ➤ Commandes et gestion des livres ➤ Organisation de la bibliothèque 	<p align="center">AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</p>
<p>Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des Ecoles maternelles</p> <p>Ecole et garderie</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	<p>24</p>	<p align="center"><u>ATSEM</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Garderie du matin et du soir ➤ Préparation de la sieste ➤ Assistance éducative au personnel enseignant : ➤ Préparation des ateliers ➤ Travaux collectifs ➤ Participation à diverses activités ➤ Sorties extérieures ➤ Entretien courant classes et bibliothèque ➤ Commandes des produits d'entretien nécessaires aux locaux communaux 	<p align="center">AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</p>
<p>Adjoint Technique Territorial de 2ème classe</p> <p>Cantine, école et bâtiments communaux</p>	<p>1</p>	<p>1</p>	<p>15h50</p>	<p align="center"><u>AIDE AUX REPAS ET ENTRETIEN</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Aide au repas des enfants, surveillance et aide au service ➤ Ménage des classes, de la garderie et de la bibliothèque ➤ Ménage et entretien des autres bâtiments communaux ➤ Remplacement du personnel technique absent 	<p align="center">ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</p>

EMPLOI NON PERMANENT

Contrat « Parcours Emploi Compétence » 20 / 35 (cantine-ménage)

AR Préfecture

024-212400162-20221024-2022_40-DE
Reçu le 03/11/2022

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 28/10/2022
Page 4 sur 5

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire et de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet (15h50/35 hebdomadaires) à partir du 1^{er} janvier 2023,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois à compter du 01/01/2023,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants aux chapitres prévus à cet effet.

Le Maire certifie sous sa
Responsabilité le caractère
Exécutoire de cet acte.
M. Bernard BAZINET

Pour copie conforme en Mairie, le 28 octobre 2022
Au registre sont les signatures
Le Maire
M. Bernard BAZINET



AR Prefecture

024-212400162-20221024-2022_40-DE
Reçu le 03/11/2022

Déposé à la-Préfecture le :
Commune d'Augignac
Affichage le 28/10/2022
Page 5 sur 5